

PAR COURRIEL

Le 6 août 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 63252 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 juin dernier, concernant le lot 5 664 398 situé au 2850, boulevard Matte à Brossard. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Autorisation, 31 octobre 2014 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 31 octobre 2014

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Immobilier DQ inc.
6680, boulevard Taschereau
Brossard (Québec) J4W 1M8

N/Réf. : 7330-16-01-0119700
401191170

Objet : Construction de réseaux d'égout pluvial pour le développement industriel du 2850 et 3050 du boulevard Matte

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 26 septembre 2014, reçue le 29 septembre 2014 et complétée le 31 octobre 2014, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire un réseau d'égout pluvial pour le développement industriel du 2850 du boulevard Matte. Le réseau comprendra un séparateur hydrodynamique de marque art. 23-24, modèle art. 23-24 ou de marque art. 23-24, modèle art. 23-24 et comprendra également un régulateur de débit d'une capacité de 34,7 l/s;

Construire un réseau d'égout pluvial pour le développement industriel du 3050 du boulevard Matte. Le réseau comprendra un séparateur hydrodynamique de marque art. 23-24, modèle art. 23-24 ou de marque art. 23-24, modèle art. 23-24 et comprendra également un régulateur de débit d'une capacité de 48,8 l/s.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 700 275 et 4 397 123 du cadastre du Québec, dans la ville de Brossard, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 26 septembre 2014, signé par art. 53-54 , ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 29 septembre 2014, signée par art. 53-54 ing., concernant la présentation de la demande d'autorisation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 30 octobre 2014, signée par art. 53-54 art. 53-54 ing., concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AT/at

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie